



COMMUNE DU FINISTÈRE

AG - 03 - 2023

ARRETE DE CIRCULATION
Aménagement de voirie
ROUTE DE DOUARNENEZ, ROUTE DE L'ECOLE,
PLACE DES RESISTANTS, RUE DE L'EGLISE,
RUE DE LA BAIE, RUE DE LA FONTAINE SAINT GERMAIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KERLAZ,
LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUARNENEZ,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLONEVEZ PORZAY,
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,
VU la demande exprimée par l'entreprise Eurovia et diverses autres entreprises d'effectuer des travaux d'aménagement de chaussée et de trottoirs, ROUTE DE DOUARNENEZ, ROUTE DE L'ECOLE, PLACE DES RESISTANTS, RUE DE L'EGLISE ET RUE DE LA BAIE et RUE DE LA FONTAINE SAINT GERMAIN,
CONSIDERANT que ces travaux nécessiteront une occupation de la voie publique et Imposeront de ce fait des contraintes de stationnement et de circulation, en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public,

ARRETEMENT

Article 1er :

■ **DU 01 FEVRIER AU 23 JUIN 2023 :**

- L'entreprise EUROVIA et les entreprises en charge des travaux seront autorisées à occuper la chaussée et ses dépendances dans la portion des voies susvisées. Les zones de travaux seront closes et balisées.
- Le stationnement sera interdit aux véhicules de toutes catégories, car considéré comme stationnement gênant, des 2 côtés de la voie.
- Un cheminement piétonnier continu et sécurisé sera maintenu en toutes circonstances.
- La circulation des véhicules de toutes catégories pourra être restreinte, et pourra être alternée par feux tricolores dans la mesure où un seul couloir de circulation n'est possible.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

■ **DU 06 FEVRIER AU 17 FEVRIER 2023**

■ **DU 22 MAI au 16 JUIN 2023**

○ **Route de Douarnenez** ○ **Route de L'Ecole : tronçon « Entrée en agglomération » - « Place de la Résistance »**

- La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite dans la section de voie concernée. Les riverains pourront toutefois emprunter la voie, en concertation avec les entreprises, pour accéder à leurs propriétés ou pour en sortir.
- Une présignalisation type route barrée sera implantée aux carrefours « Route départementale n°7 / Voie communale n°4 » et « Route départementale n°7 / Voie communale n°3 ». Des déviations seront mises en place.

Pendant ces phases de travaux :

- La circulation des véhicules de + de 3.5 Tonnes sera interdite VC n° 4 et VC n°3 sur la commune de Kerlaz et route de Kerdun sur la commune de Plonévez-Portzay, sauf desserte locale.
- Un arrêt de bus provisoire sera mis en place voie communale n°3 à hauteur du carrefour avec la voie desservant le lotissement Loch Laé et à ce titre des dispositifs de type K 16 seront mis en œuvre pour sécuriser l'arrêt du bus sur la chaussée.
- Un second arrêt de bus provisoire sera mis en place voie communale n°3, 50 mètres en amont du giratoire.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h, 150 mètres en amont du giratoire, route de L'Ecole, route de Locronan et VC n° 3.

■ **DU 1^{ER} FEVRIER AU 23 JUIN 2023**

○ **Place des Résistants**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite dans la section de voie concernée par le chantier. Les riverains pourront toutefois emprunter la voie, en concertation avec l'entreprise, pour accéder à leurs propriétés ou pour en sortir.

■ **DU 13 FEVRIER AU 22 JUIN 2023**

○ **Rue de l'Eglise** ○ **Rue de la Baie** ○ **Rue de la Fontaine Saint Germain**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite dans la section de voie concernée par le chantier. Les riverains pourront toutefois emprunter la voie, en concertation avec l'entreprise, pour accéder à leurs propriétés ou pour en sortir. Les voies pourront alors fonctionner en impasse. Des déviations pour la circulation riveraine seront mises en place suivant l'avancement du chantier.

Déviations

Les véhicules en provenance Douarnenez et en direction de Locronan seront déviés par les voies suivantes dans ce seul sens de circulation :

La VC n° 4 sur la commune de Kerlaz – la route de Kerdun sur la commune de Plonévez-Porzay – la route départementale n°107.

Les véhicules en provenance Locronan et en direction de Douarnenez seront déviés par les voies suivantes dans ce seul sens de circulation :

La VC n° 3 sur la commune de Kerlaz – la route départementale n°39 – la route de Lannugat – la route du Drévez

Article 2 :

- La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées seront assurés par les entreprises en charge de la réalisation des interventions pour lesquelles la signalisation est mise en place.
- Le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées liées aux déviations seront assurés par l'entreprise EUROVIA.
- La mise en place de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées liées à la mise en place des arrêts de bus seront assurés par le service voirie de Douarnenez Communauté.

Article 3 :

Les bénéficiaires prendront toutes les précautions et mesures utiles afin d'éviter tous dommages et tous accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté et dont ils pourraient être tenu pour responsable.

Article 4 :

Copies du présent arrêté seront affichées sur place par les entreprises chargées de réaliser les travaux avant et pendant toute la durée du chantier, sous le contrôle du service voirie de Douarnenez Communauté.

Article 5 :

La présente autorisation précaire et révocable peut à n'importe quel moment être modifiée ou annulée par arrêté de l'autorité compétente, sans que le permissionnaire puisse prétendre à des indemnités.

Article 6 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressée

■ à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LOCRONAN ■ à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ ■ à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ ■ à la Direction Générale des services de la commune de KERLAZ ■ à la Direction Générale des services de la Ville de DOUARNENEZ ■ à la Direction Générale des services de la Commune de PLONEVEZ PORZAY ■ à la Direction Générale de Douarnenez Communauté ■ à la Direction Générale des services du Conseil Départemental du Finistère ■ au service de police municipale de DOUARNENEZ ■ au pétitionnaire

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à KERLAZ, le 23 janvier 2023

Marie-Thérèse HERNANDEZ
Maire de Kerlaz



Paul DIVANAC'H
Maire de Plonevez Porzay

Marie HERNANDEZ



Jocelyne POITEVIN
Maire de Douarnenez

Philippe RIOU
Pour le Président du Conseil Départemental et par
Délégation,
Pour le Chef de l'Agence technique départementale,
Le responsable des Centres d'exploitation de
Douarnenez et Audierne,